

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

4

## MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBANISÉE



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- Les études de schéma de gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle communale ou intercommunale.

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents.

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Le cahier des charges de l'étude doit respecter au minimum les prescriptions du cahier des charges type.

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

##### Taux d'intervention :

- 50% du montant H.T. de l'opération.

##### Cumul et solde :

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats d'études.
- Les résultats d'études sont à fournir autant que possible sous format numérique (excepté les plans de grand format).

##### Début des opérations :

- Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction ainsi que de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, avant l'accord de subvention.

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Plan de financement des opérations,
- Fiche financière,
- Devis détaillé de l'entreprise retenue ou pièces de marché, (acte d'engagement, décomposition du prix, bordereau de prix, CCTP, mémoire technique),
- Cahier des charges de l'étude,
- Plan de la zone d'étude,
- Notice explicative.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de  
l'Environnement

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### 4

#### MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBANISÉE

---

– Tout commencement d'exécution de l'étude avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les conditions exposées doivent être respectées, sauf cas exceptionnel justifié.

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant